

Mairie de BEAUVILLE



République Française

Département de Lot-et-Garonne

Commune de Beauville

Arrêté temporaire du 16 octobre 2025 N°2025-060

Portant réglementation de la circulation Route de Marcoux

Le Maire de la Commune de Beauville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'à l'occasion d'obsèques au cimetière de Marcoux qui auront lieu le vendredi 17 octobre 2025, la circulation doit être réglementée Route de Marcoux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le vendredi 17 octobre 2025, de 10H30 à 14H00, la circulation se fera en sens unique sur l'intégralité de la Route de Marcoux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire sera mise en place par la mairie de Beauville.

ARTICLE 3 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes les signalisations afférentes aux dispositions de restrictions de stationnement.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire de Beauville, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot et Garonne, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Beauville, le 16 octobre 2025,

Le Maire

Patrick ROUX

